

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 SEPTEMBRE 2011 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE ONZE et le QUATORZE du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Pierre BARONNET, Adjoint au Maire,

Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Lilian THEUREAU, Solange BARJON, Yves CALMEL, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Jean-Claude BOBILLOT à Daniel VILLERET, Bernadette COMEAU à Bernadette CLERGET, Marie-Claude AMENDOLA à Odile GRILLOT, Zahia GUICHARD-HADDAD à Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT à Jean LANNI.

Absent : Jacques DANI.

Secrétaire de séance : Lilian THEUREAU.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 70 – 2011 - Désignation du secrétaire de séance
2. 71 – 2011 Demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 70 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Lilian THEUREAU comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2011 est adopté à « l'Unanimité » sans modification.

- INFORMATION POINT SUPPLEMENTAIRE -

Néant.

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 71 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SAONE ET LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 réforme profondément l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Cette réforme est fondamentale pour la modernisation de l'organisation territoriale. Elle permet à toutes les communes de mieux s'inscrire dans des intercommunalités renouées et démocratisées.

Cette loi de réforme dispose donc d'un chapitre relatif à la carte de coopération intercommunale. L'objectif de ce dispositif est de terminer la carte de la coopération intercommunale pour que chaque commune adhère à une intercommunalité et de faciliter les regroupements de communautés de communes. Elle a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 5210-1-1 qui pose le principe de l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes.

Ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, a fait l'objet d'un projet élaboré par monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 mai 2011.

Dans un second temps, ce projet est soumis pour avis aux conseillers municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification qui seront intégrées dans le schéma sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été notifié pour avis à la commune de GIVRY le 10 juin dernier. Il y est proposé une carte pour la Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne. Cette proposition ne prévoit aucun changement par rapport à la situation actuelle.

Le Préfet, dans ce même courrier daté du 10 juin, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet proposé et sur les actions concernant la Commune de GIVRY qui modifient la situation actuelle en matière de coopération intercommunale dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du courrier. Il est précisé qu'à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. Il explique que le Préfet a reporté de 1 mois le délai laissé aux communes pour se prononcer. Il ajoute que la décision finale appartient au Préfet qui doit se prononcer avant le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que Le Grand Chalon et ses communes membres ont entrepris plusieurs démarches qui impactent fortement la gestion des relations intercommunales :

- * Le processus de mutualisation des services : la mutualisation des services, dans un premier temps de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, a permis de proposer des services communs à l'ensemble des communes. A titre d'exemple, des groupements de commandes ont été mis en œuvre au bénéfice global et financier des communes et de l'EPCI.
- * La nouvelle répartition des compétences : les réflexions menées au cours des derniers mois ont abouti à l'approbation par le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 du toilettage et du transfert de plusieurs compétences des communes au Grand Chalon.
Les 39 communes ont jusqu'au 23 septembre pour se prononcer sur ces transferts. Au-delà de ces modifications statutaires, cette démarche a été l'occasion pour les élus de s'interroger sur les relations existantes et à développer entre les communes et l'EPCI ; la culture communautaire a donc fortement progressé, ce qui s'est traduit par une plus grande intégration des domaines d'activités du Grand Chalon.
- * La création d'une Entente intercommunale Creusot-Montceau Grand Chalon : la mise en commun des dossiers, les réflexions stratégiques partagées entre le Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) ont conduit les deux communautés à créer une entente intercommunale, l'Entente Creusot-Montceau Grand Chalon, en janvier 2011. Plusieurs dossiers concrets sont travaillés de concert. A titre d'exemples :
 - SEM Val de Bourgogne recapitalisée et étendue au périmètre de la CUCM,
 - Agence d'Urbanisme créée en commun,
 - Interconnexion des deux Réseaux d'Intérêt Public (RIP) de fibre optique.

Parallèlement aux trois réflexions qui viennent d'être développées, deux communes du Grand Chalon (Saint-Ambreuil et Charrecey) ont manifesté le souhait de se retirer de l'intercommunalité et deux communes (Chaudenay et Allerey sur Saône) ont délibéré pour solliciter leur intégration.

L'ensemble de ces éléments conditionnent l'avis du Grand Chalon et de ses communes quant à la nouvelle carte de coopération intercommunale proposée par le représentant de l'Etat dans le Département de Saône-et-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Saône et Loire pour sa partie relative à la Communauté d'Agglomération de Chalon – Val de Bourgogne,

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il explique que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ne prévoit aucun changement par rapport à la situation actuelle de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon. Il ajoute que dans d'autres secteurs de la Saône et Loire, il est prévu des changements importants puisqu'actuellement la Saône et Loire compte 42 communautés de Communes, Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines alors qu'avec la carte de l'intercommunalité proposée par M. le Préfet et les regroupements proposés, on arrive à 25 communautés. La carte proposée par le Conseil Général va encore plus loin et propose un schéma à 18 communautés. Actuellement la CACVB compte 39 communes et la proposition du Préfet ne prévoit aucun changement. C'est de cela dont il faut débattre ce soir avec les éléments qui sont dans le projet de délibération.

S'agissant de la question des transferts de compétences, M. VILLERET précise qu'actuellement 26 communes ont délibéré sur ces transferts de compétences : 21 ont approuvé le transfert et 5 ont émis un avis défavorable. Ainsi aujourd'hui 53.85% des communes se sont prononcées favorablement pour le transfert et représentent 78% des habitants. Le transfert des compétences est donc acquis.

S'agissant des communes qui ont délibéré pour indiquer leurs souhaits de quitter le Grand Chalonnais, leurs décisions sont motivées par une volonté de se rapprocher de leurs bassins de vie. Saint-Ambreuil souhaite se rapprocher de Sennecey le Grand et Charrecey de Saint Léger sur Dheune

S'agissant des communes qui souhaitent intégrer la CACVB, seules 2 d'entre elles ont officiellement délibéré dans ce sens à savoir Chaudenay et Allerey sur Saône. Verjux aurait délibéré également mais cette information n'est pas confirmée puisque les services de la CACVB n'ont pas encore reçu la délibération visée du Sous-préfet.

Concernant les communes limitrophes de part et d'autre de la RCEA, leur raisonnement est le suivant : si la communauté de Buxy reste à l'identique, leur souhait est de rester dans la communauté de Buxy. Mais si la communauté de communes de Buxy éclate ou fusionne avec une autre (Mont Saint Vincent, Saint Gengoux), alors elles considèrent qu'être rattachées à la CACVB, c'est être au plus proche de leurs bassins de vie. Cela concerne les communes de Moroges, Marilly les Buxy, Saint Hélène, Villeneuve en Montagne et Chatel-Moron. Aucune d'entre elles n'a encore fait de demande officielle.

7 autres communes, situées sur la rive gauche de la Saône : Allériot, Montcoy, Bey, Damerey, Saint Maurice en rivière, Ciel et Verdun sur le Doubs se posent également la question de leur intégration à la CACVB.

Si toutes ces communes délibèrent pour intégrer le Grand Chalonnais et qu'elles obtiennent un avis favorable (CACVB, communes de la CACVB et Préfet), le Grand Chalonnais passera de 39 à 52 communes.

Il fait remarquer que pour le devenir de la CACVB, il serait souhaitable que les communes situées de part et d'autre de la RCEA se rattachent au Grand Chalonnais pour aboutir à une continuité des territoires et renforcer l'entente entre la CACVB et la CUCM. Cela permettra notamment de mettre en place un réseau de transport sur la RCEA.

Une intégration des communes de la rive gauche de la Saône risque de poser des difficultés de fonctionnement au Grand Chalonnais, notamment avec les travaux de mutualisation et de transfert de compétences qui sont en cours.

Mme BARJON demande sur quoi se base la CACVB pour estimer les flux entre la CUCM et elle ?

M. VILLERET explique qu'il existe des échanges économiques importants entre les entreprises de la filière nucléaire avec des flux et des déplacements importants de personnes sur la RCEA dans les 2 sens. D'où l'idée de mettre en place des transports en commun pour réduire la circulation automobile.

Mme BARJON demande si tout cela a été quantifié ? Des études ont-elles été menées ?

M. VILLERET répond que oui dans le cadre de l'entente CACVB / CUCM mais qu'il ne dispose pas des chiffres.

Mme LE DAIN ajoute que la CUCM et la CACVB ont aussi le pôle de l'enseignement supérieur et de la recherche à partager et à mettre en commun avec cohérence.

Mme BARJON demande si dans l'hypothèse où la jonction entre les deux territoires n'aboutisse pas, rien ne se ferait ?

M. VILLERET répond que le travail réalisé par l'entente pour l'enseignement supérieur, la recherche et le développement économique sera possible même si les territoires ne sont pas contigus. S'il n'y a pas de jonction des territoires, cela va être plus compliqué de développer les transports en commun. Il y aura un passage obligé par le Conseil Général.

M. DUFOURD souhaite faire un commentaire. Il explique que tout à coup on demande aux communes de réfléchir sur l'avenir d'une autre entité. Il faut prendre de la hauteur et se hisser non plus au niveau de la commune mais à celui de la communauté d'agglomération.

M. VILLERET confirme cet état de fait et rappelle que le sujet n'est pas nouveau. On en parle en séances du conseil depuis le mois de mai. Une commune ne peut plus aujourd'hui exister seule, elle a une obligation de coopération, reste pour elle à faire le bon choix.

Mme METENIER-DUPONT fait remarquer qu'en l'occurrence, il s'agit de prendre acte pour des communes sur lesquelles le Conseil n'a pas d'information. Et c'est la même chose s'agissant de la CUCM. Il est difficile de se prononcer sur ce sujet sans avoir la matière. Sur quels critères il faut se baser, nous élus et citoyens de Givry?

M. VILLERET répond que les conseillers disposent de tous les éléments pour cela dans le texte de la délibération qu'il se propose de lire. C'est une proposition suffisamment "passe partout". Il s'agit de reconnaître que ce sont aux communes de délibérer et d'admettre ce qu'elles ont décidé.

Il précise que ce schéma départemental doit être arrêté par le Préfet au 31/12/2011 mais qu'il entrera en application à partir du 01/01/2014 pour laisser deux ans aux EPCI pour se préparer aux entrées et sorties des communes.

Le temps manque pour réaliser des études chiffrées, c'est l'avis de beaucoup de responsables politiques de tous bords. Mais le Préfet se doit d'appliquer la loi.

Il ajoute que le Conseil doit prendre une décision et des options avec les éléments qu'il a.

M. VIGNAT s'inquiète du fait qu'à 52 communes, la CACVB ait une taille importante et devienne un mini département. Comment va se passer l'articulation entre la CACVB et le Département ? Avec l'idée derrière de l'éventuelle suppression du Département au profit des communautés de Communes ou autres communautés?

M. VILLERET répond que c'est l'idée du législateur en diminuant le nombre des EPCI. Il s'agit de regrouper pour faire des économies et pouvoir financer les politiques publiques.

Mme BARJON demande ce qui va se passer si Charrecey veut quitter la CACVB et que le Préfet refuse ?

M. VILLERET répond que la décision finale appartient au Préfet, mais les avis de la CACVB et de ses communes auront du poids devant la commission (CDCI) qui aura à formuler des propositions de modification qui seront intégrées dans le schéma dès lors qu'elles auront obtenu une majorité des deux tiers des membres de la Commission.

Mme BARJON demande que le vote soit dissocié pour chacun des 4 points de la délibération.

Après avis de l'ensemble des conseillers, M. VILLERET donne son accord.

M. BOIVIN souhaite qu'il lui soit confirmé la règle selon laquelle les communes qui intègrent la CACVB, acceptent de se voir appliquer les avantages comme les inconvénients?

M. VILLERET répond qu'effectivement, la commune qui entre accepte le pacte et tout ce qui a été mis en place au sein de la CACVB. Ainsi, les communes de la rive gauche de la Saône devront reprendre la compétence voirie qu'elle avait transférée à la communauté de communes des 3 Rivières puisque la CACVB n'a pas souhaité disposer de cette compétence.

Mme METENIER-DUPONT demande quelle est la légitimité de la délibération de ce soir si la décision finale du Préfet est différente ?

M. VILLERET répond qu'elle aura l'avantage de peser sur sa décision et sur celle de la commission (CDCI). Il s'agit d'apporter notre contribution.

Il rappelle qu'il va y avoir des échéances et des élections politiques importantes en 2012, et que le Préfet, qui est nommé par l'Etat, n'a pas d'intérêt à se mettre à dos les collectivités et les citoyens. Il va être amené à négocier et à faire des compromis. Il n'y aura que des cas très limités où sa décision s'imposera.

Mme BARJON souhaite qu'il lui soit confirmé qu'il est prévu une révision de ce schéma dans 6 ans ?

M. VILLERET répond que oui, c'est ce que prévoit le texte de loi. Il s'agira de faire le bilan de ce qui a été mis en place et d'ajuster si nécessaire.

A l'issue de ce débat, M. VILLERET demande aux conseillers d'émettre un avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de Saône et Loire pour sa partie relative à la Communauté d'Agglomération de Chalon – Val de Bourgogne. Il précise que certaines communes et communautés se sont prononcées sur l'ensemble du schéma proposé par le Préfet. Il ajoute que la commune de Givry quant à elle se limitera à donner un avis sur la partie du schéma qui la concerne à savoir la CACVB.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

Au regard du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire, établi par le Préfet de Saône-et-Loire,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'émettre le souhait que la commune de GIVRY reste au sein du Grand Chalon, comme indiqué sur les documents transmis par Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- De prendre acte du retrait potentiel des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et de la demande d'entrée au Grand Chalon des communes de Chaudenay et d'Allerey sur Saône,

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- De considérer qu'il serait souhaitable que les territoires de la CUCM et du Grand Chalon soient jointifs, compte tenu du développement des relations entre ces deux communautés,

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- D'émettre le souhait que le périmètre du Grand Chalon puisse éventuellement évoluer pour intégrer des communes voisines qui en feraient la demande mais précise que cette évolution doit rester mesurée afin de ne pas mettre en péril les processus de mutualisation des services et de répartition des compétences mis en œuvre au sein du Grand Chalon.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

1°) – Mme BARJON demande ce que sont devenus les panneaux indicateurs des entrées de ville indiquant Givry ?
M.VILLERET répond que deux d'entre eux (D69 et D981) ont disparu dans la nuit du 6 au 7 septembre. Ils ont provisoirement été remplacés par les Services Techniques. Les nouveaux ont été commandés et seront installés au plus vite.

2°) – M.VILLERET informe les conseillers que le procès contre Praxyval est définitivement gagné, les partis adverses n'ayant pas souhaité faire appel du jugement du Tribunal Administratif.
Il demande aux conseillers de réserver leur soirée du 18 novembre prochain où aura lieu à la salle des fêtes une grande fête organisée par PCC et la municipalité en cet honneur.

3°) – M. DUFOURD fait appel aux conseillers pour la tenue des permanences en mairie.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Daniel VILLERET



Le secrétaire,

Lilian THEUREAU

